

COMMUNE DE TALIZAT  
DEPARTEMENT DU CANTAL

AR\_2026\_035

## Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation (en et hors agglomération)

## Route Départementale n°679

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,  
Le Maire de TALIZAT,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 113-1,

Vu le règlement de la voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Livre I 8è partie – signalisation temporaire modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 01 juillet 2026 ,

Considérant que pour organiser la fête de la lentille et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD679 comme indiqué ci-dessous :

## ARRÊTENT

**Article 1 : Le Dimanche 26 juillet 2026, de 9 h 00 à minuit**, sur l'itinéraire suivant RD 679 entre les P.R. 22+280 et 22+180 afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête de la lentille » et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sera interdite et déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Flour – Neussargues par :

- Lotissement Les Condamines
- RD 404
- VC 41
- RD 14 depuis le carrefour avec la RD 679

- Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 15 vers Mallet direction Neussargues

- Dans le sens Neussargues – Saint-Flour par :

- RD 14 direction Coltines
- VC 41 jusqu'à RD 404
- RD 404 Direction Talizat - direction Lotissement Les Condamines
- RD 679 Direction Saint-Flour

Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 21 Direction Saint-Flour

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par et aux frais de l'association « Talizat Terroir », comité des fêtes de Talizat, sous contrôle des forces de l'ordre.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

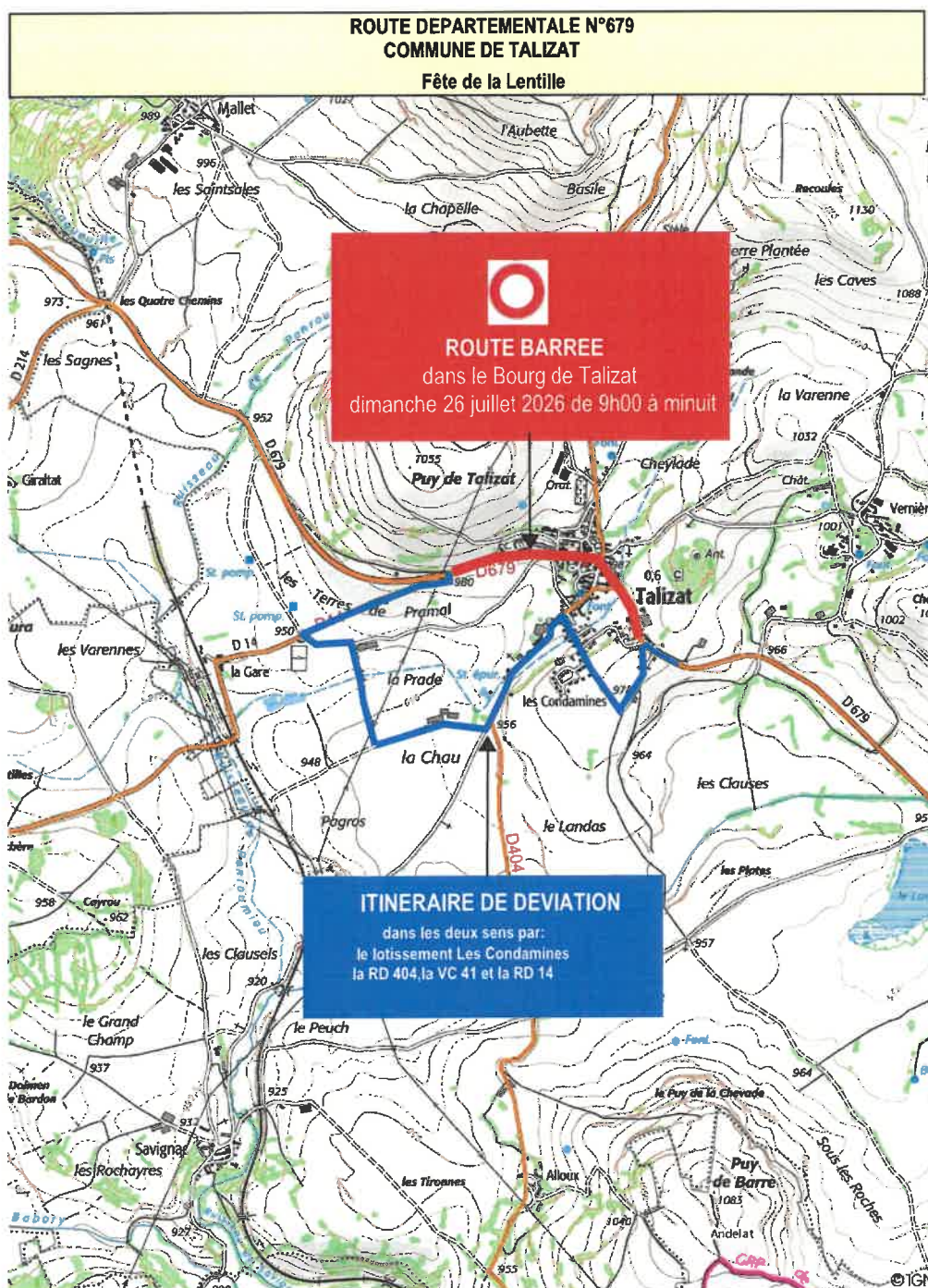
Talizat, le 2 juillet 2026

Le Maire, Jean-Charles FAYON



Aurillac, le 10/07/2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal  
Pour le Président du Conseil départemental du Cantal  
et par délégation  
le Directeur des Mobilités  
Philippe FABREGUES





Le Maire

A

Conseil général du Cantal  
Agence de Saint-Flour  
A l'attention de Monsieur Patrick CANAL

Talizat, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Objet : Demande d'arrêté de déviation

Monsieur,

En raison de la fête de la lentille qui aura lieu le dimanche 26 juillet 2026, je suis dans l'obligation, afin d'assurer la sécurité publique, d'interrompre le passage des véhicules sur la RD 679 à l'intérieur du bourg

Je sollicite auprès de vos services un arrêté autorisant la déviation de la circulation de la RD 679 le Dimanche 26 juillet 2026 de 9 heures à MINUIT, selon le plan annexé ci-joint.

Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation Dans et hors agglomération RD679.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Jean-Charles FAYON